Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230601-DEL-2023-139-DE Date de télétransmission : 07/06/2023 Date de réception préfecture : 07/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1er JUIN 2023

DEL-2023-139

L'An deux mille vingt-trois, le premier juin, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 25/05/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents:

MM. AEBISCHER, BOISIER, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, COUTIER, GILLET, JACQUES, MATHIAN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, GYSELINCK, HACQUIN, OBERLI, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, VIVIANT: du SYANE.

Membres en exercice :

25

Présents:

9

Représentés par mandat :

7

Objet: SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 6

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur. La mise en œuvre et la gestion du réseau sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises représenté par ENGIE Energie Services.

Les travaux de réalisation du projet se sont déroulés durant l'année 2020. Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20230601-DEL-2023-139-DE Date de télétransmission : 07/06/2023 Date de réception préfecture : 07/06/2023

Le marché initial prévoit une exploitation des installations par ENGIE Energie et Services jusqu'au 30 juin 2023.

Afin d'assurer une cohérence territoriale et rechercher une optimisation économique des différents réseaux de chaleur développés par le SYANE, il a été décidé de regrouper au sein d'une même consultation, l'exploitation et la maintenance du réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY avec la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau public de chaleur de SAMOËNS.

Cette consultation a été lancée en août 2022, mais la procédure d'attribution a fait l'objet de retards pour des raisons indépendantes au réseau public de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY. Le SYANE prévoit ainsi l'attribution de ce marché à l'automne 2023.

Dès lors et en vue de garantir une continuité du service public, il y a lieu d'établir un avenant n° 6 au marché, afin de proroger la durée d'exploitation des installations par ENGIE Energie Services jusqu'au 15 janvier 2024.

La rémunération du titulaire pour les opérations d'exploitation maintenance (P2) est inchangée sur cette période.

En revanche:

- Le prix de la fourniture des combustibles (bois et fioul) est mis à jour en fonction des coûts réels d'approvisionnement constatés en 2023, avec une révision mensuelle des prix ;
- La rémunération du titulaire pour l'alimentation du compte de gros entretien et renouvellement (redevance P3) est supprimée sur la période de prorogation. Les opérations de gros entretien et renouvellement pouvant survenir sur cette période feront l'objet de devis spécifiques de la part du titulaire.

Cet avenant a un impact financier sur le montant total du marché d'environ 0,8 %.

Ces éléments ont été validés par le Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur dans sa séance du 27 mars 2023.

Le Préside

Les membres du Bureau sont invités :

- 1. à approuver l'avenant n° 6 au marché global de performance,
- 2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

BAUD-GRASSET.

